

POLITIQUE B 03 – Opérations bancaires

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	Le 12 juin 2010
Date de révision :	Le 1 ^{er} octobre 2016
Date de la prochaine révision :	2021
Secteur :	Services corporatifs
Responsable :	Vice-présidence — Services corporatifs

OBJECTIF

Permettre au Collège Boréal de maximiser l'utilisation des ressources mises à sa disposition et d'atteindre les objectifs énoncés dans sa mission.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Chèque	Signifie chèque, paiement électronique des factures aux fournisseurs, paiement de factures par l'entremise d'une carte de crédit corporative du Collège et paiement électronique en guise de remboursement des frais de déplacement du personnel.

ÉNONCÉ

Le collège doit rendre compte à la clientèle étudiante, aux gouvernements et au public en général de l'utilisation des fonds qui lui sont confiés.

Le président du Collège Boréal ou son délégué a le mandat de définir les directives et procédures internes qui assurent la conformité à cette politique.

De façon à permettre à la présidence du Collège d'établir un contrôle efficace sur les débours, le Conseil adopte la politique suivante :

- a. Tous les débours du Collège Boréal, à l'exception du paiement à même les petites caisses et le versement des salaires, doivent être payés par chèque.*
- b. Tous les chèques doivent être signés parmi deux des personnes suivantes :*
 - La présidence du Collège*
 - La vice-présidence des Services corporatifs*
 - La direction des ressources financières*
 - Le chef ou la chef de comptabilité*
- c. Tous les chèques doivent être accompagnés des pièces justificatives pertinentes. Les chèques ne peuvent être signés qu'une fois ces pièces fournies.*